

Texte introductif

L'interpellation citoyenne et la pétition

Définition.....	1
Historique	1
Grands principes.....	3
Enjeux.....	4
Pour aller plus loin.....	7

Définition

L'idée d'**interpellation citoyenne** se retrouve dans un ensemble de **mécanismes par lesquels des citoyens et citoyennes s'expriment et revendiquent auprès de responsables** politiques, administratifs ou économiques. Une interpellation citoyenne intervient en proposition ou en réaction. Elle peut viser à exprimer ou revendiquer des droits, des intérêts, des oppositions, des visions ou des désirs de changement.

Une « démocratie d'interpellation », comme forme de « contre-démocratie » (Rosanvallon, 2006), se fait donc jour dans **toute action collective initiée pour entrer en contact avec des pouvoirs publics**, qu'elle soit de grande ou de petite envergure (manifestation, rassemblement, pétition, etc.).

Une **pétition** est une **traduction formelle de ce principe** parmi les plus courantes. Elle est initiée **par la population**, et exprime une **opinion, une plainte ou une demande** transmise par écrit par une ou plusieurs personnes **à une autorité publique**.

En Région de Bruxelles-Capitale

Dans un sens restreint, il existe en Région bruxelloise un **droit d'interpellation encadré au niveau de la commune**, qui articule pétitionnement et mise sur agenda. Cette possibilité existe sans pour autant être beaucoup utilisée, d'après les retours d'agents des communes.

Historique

L'histoire de l'interpellation citoyenne et des pétitions peut être remontée jusqu'au **Moyen Âge**. Elles étaient souvent **utilisées par les sujets** pour faire entendre leurs doléances, ou pour demander réparation aux monarques ou aux seigneurs féodaux.

Au **19^e siècle**, des formes de pétitions se sont multipliées dans le cadre de **différents mouvements de réforme**, notamment des campagnes pour le droit de vote, l'abolition de l'esclavage, les droits des travailleurs et les droits des femmes. Les pétitions sont devenues un outil important pour **mobiliser le soutien du public et faire pression sur les gouvernements**, afin qu'ils entreprennent des réformes sociales et politiques.

Plus récemment, les progrès technologiques ont transformé le processus de pétition, avec l'usage des **outils numériques et en ligne**. L'avènement d'Internet et des plateformes de médias sociaux a permis aux individus et aux organisations de créer, et de **diffuser**, plus facilement **des pétitions auprès d'un public plus large**, avec des préoccupations autant locales qu'internationales.

Dans l'introduction d'un dossier de la revue *Participations* dédié au pétitionnement en ligne, des **chercheurs résument les principales positions autour de la pétition, désignée comme :**

- un moyen d'expression de plus au service des plus politisés ;
- un nouveau mode de participation politique pour de nouveaux citoyens ;
- une forme de « [slacktivisme](#) » sans effet réel ;

Ils ajoutent le besoin de **distinguer** deux types de pétitions :

- les **pétitions de principe**, qui peuvent **tenter de fédérer autour de grandes causes** morales ou politiques ; elles ont des effets exceptionnels, rares mais potentiellement de grande ampleur (on retiendra ici l'exemple de la pétition « pour une baisse du prix du carburant à la pompe » au début du mouvement des Gilets jaunes) ;
- les **pétitions qui visent à s'opposer ou à relayer des demandes concrètes**, souvent plus locales ; elles ont des effets de moindre ampleur, imperceptibles mais possiblement beaucoup plus concrets, notamment dans une perspective d'interpellation d'élus locaux.

Grands principes

En général, les interpellations citoyennes se manifestent de deux manières :

- soit **en contestant une décision** déjà prise ou en cours ;
- soit **en attirant l'attention sur un problème** ou une proposition pour demander son inscription à l'ordre du jour.

Les méthodes employées sont diverses et englobent différentes **stratégies de mobilisation collective** : lettres ouvertes, pétitions, manifestations, etc. Comme lors de campagnes de plaidoyer, ces interpellations peuvent être consolidées par des éléments de contre-expertise, c'est-à-dire la recherche d'éléments factuels et d'analyses pouvant réévaluer le projet contesté.

L'interpellation va néanmoins **au-delà de la protestation. De fait, elle implique une forme d'organisation collective** visant à établir un **dialogue** avec une autorité.

Les profils des personnes à l'initiative de telles interpellations varient considérablement. Ils vont de **résidents individuels** s'adressant à des élus de leur commune, à des **mouvements sociaux coordonnés** par des coalitions au sein de la société civile qui visent le débat ou la négociation avec le gouvernement.

Le cas de la Ville de Bordeaux

Dans un sens restreint, il existe en À Bordeaux, où le **droit d'interpellation a été introduit au niveau communal** en décembre 2023, le devoir de suite est **lié au nombre de soutiens** recueillis. Une interpellation peut être déposée sur le site participation.bordeaux.fr.

À partir de 150 soutiens, les auteurs et autrices de l'interpellation sont invités à **rencontrer les élus et les services** de la ville concernés.

- À partir de 1 500 soutiens, un **atelier de médiation** réunissant élus, associations et citoyens travaille sur le sujet de l'interpellation.
- À partir de 4 000 soutiens, le maire propose **l'inscription de l'interpellation à l'ordre du jour**, conformément au règlement intérieur du Conseil municipal. Le Conseil peut y répondre par un vote, un débat, un vœu, l'organisation d'un référendum ou une consultation.

Si la tranche des 4 000 signatures reste une réelle exigence, avec un débouché incertain, l'addition d'une tranche intermédiaire pour déclencher une médiation permet d'éviter de laisser des demandes importantes sans réponse.

Un dispositif similaire a d'abord été expérimenté à Grenoble.

1. L'interpellation citoyenne et la pétition en Belgique

1.1. Au niveau communal

Une possibilité formelle de **droit d'interpellation** est garantie dans la **Nouvelle loi communale** en [Région de Bruxelles-Capitale](#) et en [Région wallonne](#), et dans le Règlement d'ordre intérieur du Conseil et des Commissions ainsi que dans le [Code de la Démocratie et de la Décentralisation](#).

Le droit d'interpellation permet de **demander au Conseil communal des explications sur un sujet défini**. Depuis 2012, les résidents d'une commune, ainsi que les entreprises ayant leur siège social ou un site d'exploitation dans la commune, ont le droit de poser des questions directement au Collège lors des séances publiques du Conseil communal (selon l'article L1122-14 du CDLD). Ce droit s'adresse donc **aussi bien aux habitants qu'aux usagers** de la commune, et il n'est pas lié à la nationalité belge.

Pour qu'une interpellation soit recevable, elle doit concerner un **sujet qui relève de la compétence décisionnelle ou de la compétence consultative** du Collège ou du Conseil communal.

Afin de faire valoir ce droit, une **demande d'interpellation** doit être rédigée (en français pour la Wallonie, en français ou en néerlandais pour Bruxelles) et adressée au Conseil communal et au Collège des Bourgmestre et Échevins. La fiche méthode « interpellation citoyenne communale » en détaille les conditions pratiques et les conditions de recevabilité.

1.2. Au niveau régional bruxellois

Au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale, une **pétition** signée par 1 000 personnes (âgées de minimum 16 ans et résidant en Région bruxelloise) ouvre le droit à une **audition devant la commission compétente du Parlement régional**, sous certaines conditions. Les [pétitions reçues, classées ou ouvertes à la signature](#) sont consultables sur le site Internet democratie.brussels.

1.3. Au niveau fédéral

Un [droit de pétition existe aussi au niveau fédéral](#). Une **pétition** peut être adressée au **Président de la Chambre des représentants** afin d'obtenir un changement dans une politique ou une loi spécifique, sur des questions relevant de la **compétence du Parlement fédéral**.

Pour qu'une pétition ait le droit d'être entendue par la Chambre, elle doit recueillir au moins 25 000 signatures. Les signataires doivent être âgés d'au moins 16 ans. Au moins 14 500 d'entre eux doivent être domiciliés en Région flamande, 2 500 en Région de Bruxelles-Capitale et 8 000 en Région wallonne.

2. Les avantages démocratiques de la pétition

En général, les pétitions présentent trois intérêts démocratiques :

1) L'amplification des voix

Les pétitions constituent une plateforme permettant aux signataires de faire entendre leur voix sur des questions spécifiques. En comptabilisant des soutiens, elles démontrent le niveau d'intérêt ou de préoccupation du public et sensibilisent à des causes importantes.

2) La mobilisation du soutien

Les pétitions sont des outils parfois efficaces pour mobiliser le soutien et dynamiser l'action collective autour d'un objectif commun. Elles permettent aux individus de s'unir autour d'objectifs communs, facilitant ainsi les mouvements de base et les efforts de sensibilisation.

3) L'influence sur les responsables politiques

Les pétitions peuvent influencer les responsables politiques en mettant en évidence le point de vue de la population et en démontrant sa demande de changement. Elles fournissent des preuves tangibles du soutien de la communauté à des politiques, des actions ou des réformes particulières.

Enjeux

Le droit d'interpellation et les pétitions posent certains défis.

1. Les défis du droit d'interpellation à Bruxelles

1.1. La faible visibilité du dispositif et la question de son inclusion

Parmi les défis que pose le droit d'interpellation bruxellois, il y a d'abord sa **faible visibilité** qui entraîne son faible usage et sa moindre reconnaissance.

Le dispositif est universel mais sans poser la **question de son inclusion effective**. En effet, pour un tel droit, l'absence de modalités inclusives ou de soutien matériel fait courir le risque que ce soient toujours les mêmes individus qui s'en saisissent. Par ailleurs, ce dispositif implique une prise de parole en public dans une enceinte politique : peu de personnes sont habituées à se confronter à ce type d'exercice formel.

Comme l'explique un [article du magazine Alter Échos](#), « la cohabitation entre un espace de démocratie directe et le système représentatif local ne coule pas forcément de source ». Cet article pointe également le fait que l'outil est le plus souvent saisi par des « personnes engagées, universitaires, parfois responsables dans le secteur associatif, parfois encartées » et qu'il reste d'usage limité, mais aussi qu'il est contraignant (délai avant ou après les élections, faible obligation de suivi, peu de formation et de délibération). Un témoin conseille à partir de son expérience « de ne pas y aller seul, et d'avoir des appuis avant de se lancer ».

1.2. La clarification des résultats potentiels

Un autre grand défi réside dans le fait de clarifier **quels résultats peuvent être attendus** d'une interpellation, à part le fait que l'autorité qui la réceptionne discute du point en question, voire simplement le mentionne. Il n'en résulte **pas de redevabilité ou de droit de suite ambitieux**.

À l'échelle régionale, la question se pose d'autant plus que les seuils de signature à réunir sont plus élevés, ce qui pose la question de l'effort nécessaire en proportion avec le résultat escompté. La [plateforme en ligne démocratie.brussels](#) permet cependant de simplifier la procédure et de rendre réaliste le seuil de 1 000 signatures.

Pour répondre aux défis mentionnés ci-dessus, une [étude sur la démocratie participative en Belgique](#) propose d'améliorer la médiatisation du dispositif et de prévoir des processus d'accompagnement.

2. Les défis des pétitions

Les pétitions sont également confrontées à un certain nombre de défis :

2.1. Les barrières à l'engagement

L'un des plus grands défis des pétitions est d'encourager le public à s'engager activement. De nombreuses personnes peuvent ne pas être motivées à lancer des pétitions parce qu'elles ont le sentiment qu'elles sont inefficaces (d'autant plus qu'elles n'aboutissent pas à des résultats contraignants) et qu'elles nécessitent un effort de mobilisation disproportionné.

2.2. La traduction des signatures en changements significatifs

Si la collecte de signatures est une étape cruciale, la traduction de ces signatures en changements significatifs peut s'avérer difficile également. Les pétitions nécessitent souvent des actions de suivi et de lobbying, l'organisation de manifestations ou la mobilisation de soutiens supplémentaires afin de trouver un écho suffisant. Même avec un nombre important de signatures, une pétition peut avoir des difficultés à attirer l'attention ou à susciter une réaction significative. Les dirigeants politiques et les autorités peuvent ne pas en tenir compte s'ils estiment que la pétition ne bénéficie pas d'un large soutien public, ou s'ils donnent la priorité à d'autres questions que celles soulevées dans la pétition.

2.3. Le maintien à long terme

Les pétitions peuvent éprouver des difficultés à maintenir l'élan et l'engagement à long terme. Après la vague initiale de signatures, l'intérêt peut rapidement décroître, en particulier pour les questions complexes ou prolongées qui nécessitent des efforts de plaidoyer soutenus.

Pour aller plus loin

- Balazard, H, Gonthier, A. (2022). [Démocratie d'interpellation](#). *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la Participation, DicoPart* (2^e édition)
- Commune d'Uccle, [Droit d'interpellation citoyenne](#)
- Contamin, Jean-Gabriel, et al. Introduction. La participation politique en ligne au révélateur du pétitionnement électronique, *Participations*, vol. 28, no. 3, 2020, pp. 7-45
- Union des Villes et Communes de Wallonie, [Le droit d'interpellation du citoyen](#) (2011)
- Ville de Bordeaux, [Le dispositif d'interpellation citoyenne](#) (2023)
- Ville de Grenoble, [Le dispositif d'interpellation citoyenne](#) (2023)
- Wallonie, [Être interpellé par un citoyen en tant que Collège communal](#)